Note d'information

Modifications des modalités de réalisation et de fourniture du bilan IFT dans le cadre des engagements relatifs aux MAEC du PSN à compter de la campagne 2025

Plusieurs MAEC relevant du PSN prévoient que le bénéficiaire réalise annuellement un bilan IFT (indice de fréquence de traitements) pour les parcelles engagées dans la mesure et un bilan IFT pour les parcelles non engagées y compris lorsqu'il n'utilise aucun produit phytopharmaceutique (PPP) et présente un bilan IFT égal à zéro pour l'ensemble de ses parcelles.

La réalisation du bilan IFT doit en complément faire l'objet d'un accompagnement par un technicien trois années sur cinq. Cet accompagnement permet d'identifier les usages les plus problématiques vis-à-vis des PPP et de formuler des préconisations favorables à la réduction de ces usages.

Les cahiers des charges de ces MAEC précisent que les bilans IFT doivent être transmis au service instructeur de la DDT(M) dans un délai fixé au 31 octobre inclus de chaque année.

Depuis la campagne PAC 2023, première année de mise en œuvre des MAEC du PSN, les structures accompagnatrices et les opérateurs ont signalé des difficultés pour réaliser les bilans IFT prévus dans les cahiers des charges de plusieurs mesures dans les délais. Les demandeurs n'étaient ainsi pas en capacité de respecter l'échéance du 31 octobre pour la transmission de leur bilan.

La date limite de transmission du bilan IFT a ainsi été reportée au 31 décembre inclus pour les campagnes 2023 et 2024 (voir notes PAC 2023-05 et 2024-12). Les difficultés rencontrées au cours des campagnes 2023 et 2024 risquent de perdurer lors des campagnes suivantes.

Compte tenu des éléments précédents, à compter de la campagne 2025, la date limite de transmission du bilan IFT à la DDT(M) est reportée au 31 décembre inclus de chaque année pour les nouveaux engagements qui seront souscrits au titre de la campagne 2025 ainsi que pour les contrats MAEC en cours (engagements souscrits au titre des campagnes 2023 et 2024).

En complément, pour les bénéficiaires de MAEC qui n'utilisent aucun PPP à l'échelle de l'exploitation et présentent un bilan IFT égal à zéro à la fois pour les parcelles engagées dans la mesure et pour les parcelles non engagées, à compter de la campagne 2025, la transmission d'un seul bilan IFT au lieu de deux bilans IFT à la DDT(M) sera permise, dans les délais précisés cidessus. Par ailleurs, dans la mesure où ces bénéficiaires n'utilisent pas de PPP, l'accompagnement du bilan IFT peut être réalisé par une structure non agréée pour le conseil à l'utilisation de PPP. Il peut prendre la forme d'un accompagnement collectif favorisant l'échange de pratiques entre bénéficiaires de MAEC et porter sur des techniques agricoles adaptées à leurs systèmes de production.

Le report de la date limite de transmission du bilan IFT au 31 décembre pour l'ensemble des bénéficiaires de MAEC surfaciques du PSN et la simplification relative à la transmission d'un seul bilan IFT pour les bénéficiaires de MAEC qui présentent un bilan IFT égal à zéro seront indiqués dans les notices des mesures dès 2025 pour les nouveaux engagés. Ces points seront également communiqués aux services instructeurs afin que les agriculteurs engagés en MAEC au titre des campagnes 2023 et 2024 bénéficient également de ces assouplissements à compter de la campagne 2025.

Il convient de rappeler que seules les demandes d'aide MAEC complètes peuvent être instruites et payées. Ainsi, une transmission du bilan IFT à la date limite du 31 décembre peut avoir pour conséquence de retarder l'instruction et donc la mise en paiement de la demande d'aide (par rapport à la situation antérieure de transmission avant le 31 octobre).

La liste des MAEC concernées par le report de la date limite de transmission du bilan IFT au 31 décembre et la simplification relative à la transmission d'un seul bilan IFT pour les bénéficiaires de MAEC qui présentent un bilan IFT égal à zéro est précisée dans le tableau suivant :

MAEC enjeu « Eau »	COV1, COV2, COV3, COV4, COV5, COV6,
	FER4, FER5, FER6,
	LEC1, LEC2, LEC3, LEC4, LEC5, LEC6,
	LEP1, LEP2, LEP3, LEP4, LEP5, LEP6, LEF8, LEF9,
	LEF4, LEF5, LEF6,
	PHY1, PHY2, PHY3, PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9
MAEC enjeu « Sol »	SDC1, SDC2
MAEC enjeu « Climat-Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages »	HBV1, HBV2, HBV3